



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 123592

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la prise en charge de l'autisme. En effet, dans sa résolution ResChS(2004)1 du 10 mars 2004, le comité des ministres du Conseil de l'Europe avait observé que la France n'a pas « marqué des avancées suffisantes, même après la promulgation de la loi du 30 juin 1975 d'orientation des personnes handicapées, dans la prise en charge de l'éducation des personnes autistes ». Aujourd'hui, la prise en charge des enfants autistes demeure difficile, alors que de nombreuses familles souhaitent pouvoir choisir les modalités de prise en charge de leurs enfants et avoir accès à un accompagnement éducatif et de soins adaptés au handicap, sans que soient systématiquement privilégiées les solutions d'ordre psychiatrique. De plus, les associations de parents d'enfants autistes réclament un diagnostic plus précoce, qui permettrait une prise en charge éducative adaptée au cas de chaque enfant afin de réduire ses troubles du comportement. Enfin, certaines associations s'inquiètent des conséquences de la pratique du *packing*, une technique de traitement consistant à envelopper transitoirement un patient de linges froids et humides. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux demandes des parents d'autistes.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123592

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12745

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)